Communauté d'Agglomération ÉTANG DE BERRE OUEST

MARTIGUES • PORT-DE-BOUC • SAINT-MITRE-LES-REMPARTS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2006

COMPTE - RENDU

- I -

OUVERTURE DE LA SEANCE

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille six, le quatorze du mois de décembre à 17 h 30 le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Président de séance.

A l'ouverture de la séance, Monsieur Gaby CHARROUX a procédé à l'appel nominal des délégués. A l'issue de celui-ci, le quorum a été constaté.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

TITULAIRES PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Président, Mme Patricia **FERNANDEZ**, Vice-présidente, M Jean **GONTERO** Vice-président, M. René **GIORGETTI,** M. Michel **CORDONNIER**, Mme Pierrette **CHAFFANJON**, Mme Dominique **IZQUIERDO**, M. Louis **PHILIPPE**, M. Marc **DEPAGNE**, M. François **DELLOUE** Conseillers Communautaires.

SUPPLEANTS PRÉSENTS :

Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO** représentant M. Marc **FRISICANO**, (excusé)
Mme Josette **PERPINAN** représentant M. Paul **LOMBARD** (excusé)
M Serge **TOURNIER** représentant Mme Rosalba **CERBONI** (excusée)

EXCUSÉS :

M. Michel **VAXES**, M Christian **BEUILLARD,** M. Florian **SALAZAR-MARTIN**,
M. Vincent **THERON**, Mme Marlène **BACON,** M. Jean-Claude **CHEINET**, Mme Françoise **EYNAUD,** Mme Evelyne **SANTORU**

ABSENTS :

M. Jean-Pierre **REGIS**,
M. Roger **CAMOIN**,
M. Alain **SALDUCCI**,

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur** François **DELLOUE**, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Communautaire, **Monsieur François DELLOUE**, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président de séance invite l'Assemblée à **APPROUVER LE PROCES-VERBAL** de la séance du 10 novembre 2006 affiché le 18 novembre 2006 au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les mairies des villes membres de celle-ci. Ce document a été transmis aux membres du Conseil Communautaire le 18 novembre 2006

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Puis l'Assemblée a été invitée à délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

- II -

EXAMEN DES QUESTIONS

INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

1- BUDGET PRINCIPAL – REPRISE DE PROVISION

RAPPORTEUR : MR CHARROUX

Les comptes de la Communauté d'Agglomération font apparaître une provision pour risques et charges constituée à l'époque du SIVOM qui a été reprise au bilan de la Communauté d'Agglomération lors de sa création.

Cette provision d'un montant de 106 714,31 Euros avait été constituée pour faire face aux risques liés à l'exploitation et à la réhabilitation du Centre d'Enfouissement Technique de Valentoulin.

Cette provision étant devenue sans objet, compte tenu notamment de la mise en place d'une garantie financière couvrant ces risques, le Conseil Communautaire est invité à approuver la reprise de celle-ci.

Conformément aux dispositions de la circulaire du 31 décembre 2005 portant réforme de la nomenclature M14, cette reprise se traduira par l'émission d'un titre de recette d'un montant de 106 741,31 Euros au compte 7815 – reprise sur provision.

Ceci exposé,
Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver la reprise de la provision d'un montant de 106 741,31 Euros constituée pour faire face aux risques liés à l'exploitation et à la réhabilitation du Centre d'Enfouissement Technique de Valentoulin

ADOPTE A L'UNANIMITE

2 - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3

RAPPORTEUR : MR CHARROUX

Il est nécessaire de procéder aux virements de crédits tels que présentés dans le document annexé à la présente délibération et arrêtés comme suit :

	Dépenses	**Recettes**
. Section		
. Fonctionnement	106 714,31€	106 714,31€
. Investissement	- 106 714,31€	- 106 714,31€
. **Total**	**0,00 €**	**0,00 €**

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver la décision modificative n°3 ci-dessus exposée et annexée à la présente délibération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

3- REGIE DES EAUX - DECISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2006

RAPPORTEUR : MR GONTERO

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2002 constatant la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ouest de Marseille (S.I.E.O.M.),

Vu les délibérations des 29 avril 2003 et 27 juin 2003 n°03.112 et 03.225 de la Ville de Martigues, portant mise à disposition au budget annexe de l'Eau de la C.A.O.E.B., de la quote-part d'actif et de passif du S.I.E.O.M.,

Vu la délibération n°2003-057 du 20 juin 2003 modifiée par la délibération n°2003-082 du 3 octobre 2003 de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre, prenant acte de la délibération de la ville de Martigues, approuvant la reprise de l'actif et du passif du S.I.EO.M.

Vu la délibération de la Ville de Martigues n°05-299 du 21 octobre 2005 approuvant le protocole d'accord transactionnel VILLE/COMMUNAUTE URBAINE DE MARSEILLE, suite à la liquidation du S.I.E.O.M.

Il convient à ce jour de restituer la quote-part d'actif et de passif du S.I.E.O.M à la VILLE DE MARTIGUES

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A adopter les ouvertures de crédits pour 1.877.405,64 € en section d'investissement et 13.745,68 € en section d'exploitation détaillées dans l'état annexé*.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4- REGIE D'ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°3 – EXERCICE 2006

RAPPORTEUR : MR GONTERO

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 janvier 2001 approuvant la création de deux régies distinctes pour la gestion des services d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération du 6 juillet 2001 de la Ville de Martigues, portant mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles, ainsi que des emprunts et subventions transférables.

Vu la délibération n°2001-87 du 20 juillet 2001 de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre, prenant acte de la délibération de la ville de Martigues,

Vu la délibération n°2001-127 du 30 Novembre 2001 de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre, prenant intégration des biens et dettes de la ville de Martigues,

*Il convient à ce jour de restituer à la Ville de Martigues les biens intégrés qui ne sont plus nécessaires au fonctionnement de la Régie d'Assainissement***.**

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A adopter les écritures de restitution des biens figurant dans le document ci-annexé, pour un montant total de 700.291,87 €.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

5- REGIE D'ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°4 – EXERCICE 2006

RAPPORTEUR : MR GONTERO

Considérant qu'il importe, pour la régularisation des opérations comptables de la REGIE D'ASSAINISSEMENT, de procéder à des ouvertures de crédits,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A adopter les ouvertures de crédits au titre de l'exercice 2006 soit 30.000,00 Euros en section d'exploitation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6- REGIE DES EAUX - BUDGET PRIMITIF – 2007

RAPPORTEUR : MR GONTERO

Il convient d'approuver le Budget Primitif 2007 de la REGIE DES EAUX s'équilibrant en dépenses et recettes à la somme de 8.229.387,92 €. hors taxes,

La section d'investissement dudit Budget Primitif s'élève à 979.387,92 €. hors taxes et comprend notamment des dépenses d'équipements nouveaux pour un montant total de 622.456,24 € hors taxes soit 30.000,00 € en matériel industriel (2154), 53.456,24 € en matériel spécifique d'exploitation de l'eau (21561), 52.000,00 € en matériel de transport (2182), 55.000,00 € en matériel de bureau et informatique (2183), 139.000,00 € en constructions (2313) et 293.000,00 € en constructions réseaux (2315), couvertes par une subvention pour 50.000,00 € (1313) et pour le reste en autofinancement,

La section d'exploitation dudit Budget Primitif s'élève à 7.250.000,00 €, hors taxes,

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver le Budget Primitif de la Régie des Eaux ci-dessus exposé et annexé à la présente délibération. Le présent Budget est voté au niveau du chapitre (compte à 2 chiffres) pour les sections d'investissement et d'exploitation, conformément à l'arrêté du 27 août 2002 ;

- *A approuver les tarifs hors taxes ci-dessous, nécessaires à l'équilibre financier du service :*

  Ceux-ci comprennent une redevance d'abonnement par logement desservi pour tenir compte des charges fixes du service , ce qui représente pour l'usager la garantie de pouvoir bénéficier à tout moment, d'un service public. Cette redevance d'abonnement est calculée en fonction du nombre de jours exact d'abonnement. La facturation est semestrielle avec une tarification progressive et calculée sur les volumes consommés.

USAGERS	**TARIFS BP 2006 H.T. en €**	**TARIFS BP 2007 H.T. en €**
TARIF EAU :		
1. EAUX DOMESTIQUES:		
Redevance d'abonnement € HT/jour :	0,0775	0,0793
• de 1 m^3 à 50 m³, le m³ :	0,3235	0,3309
• de 51 m^3 à 100 m³, le m³ :	0,7213	0,7379
• Au-delà de 100 m³, le m³ :	0,8539	0,8735
• Contre valeur pollution*, le m³ :	0,2700	0,2700
• Préservation des ressources en eau, le m³ :	0,0571	0,0576
2. ADMINISTRATIONS :		
• Le m³ :	1,0972	1,1169
• Préservation des ressources en eau, le m³ :	0,0571	0,0576
3. ARROSAGE BESOINS PUBLICS :		
• Le m³ :	0,9355	0,9570
• Préservation des ressources en eau, le m³ :	0,0571	0,0576
4. INDUSTRIES :		
• Le m³ (hors contrat spécifique) :	1,2707	1,2999
• Préservation des ressources en eau, le m³ :	0,0571	0,0576

***** *Le taux 2007 de la Contre Valeur Pollution n'étant pas connu, le montant sera éventuellement modifié en conséquence, si celui-ci n'était pas celui susmentionné.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

7- REGIE D'ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2007

RAPPORTEUR : MR GONTERO

Il convient d'approuver le Budget Primitif 2007 de la Régie d'assainissement qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 4.514.395,19 €. hors taxes,

La section d'investissement dudit Budget Primitif s'élève à 784.395,19 €. hors taxes et comprend notamment des dépenses d'équipements nouveaux pour une valeur totale de 368.723,23 € hors taxes soit 11.723,23 € en matériel spécifique d'exploitation de l'assainissement (21562), 270.000 € en constructions (2313) et 87.000 € en constructions réseaux E.U. (2315), couvertes par une subvention pour 86.400 € (1313) et pour le reste en autofinancement.

La section d'exploitation s'élève à 3.730.000 €. hors taxes,

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire est invité,

- *A approuver le Budget Primitif de la Régie d'Assainissement ci-dessus exposé et annexé à la présente délibération. Le présent Budget est voté au niveau du chapitre (compte à 2 chiffres pour les sections d'investissement et d'exploitation conformément à l'arrêté du 27 Août 2002.*
- *A approuver les tarifs ci-dessous exposés, nécessaires à l'équilibre du service ;*

Ceux-ci comprennent une redevance d'abonnement par logement desservi pour tenir compte des charges fixes du service , ce qui représente pour l'usager la garantie de pouvoir bénéficier à tout moment, d'un service public. Cette redevance d'abonnement est calculée en fonction du nombre de jours exact d'abonnement. La facturation est semestrielle, avec une tarification progressive calculée sur les volumes consommés

USAGERS	***TARIFS BP 2006 H.T. en €***	***TARIFS BP 2007 H.T. en €***
TARIF ASSAINISSEMENT :		
A – DOMESTIQUES :		
• *Redevance d'abonnement € HT/jour*	*0,057*	*0,0583*
• *De 1 m³ à 50 m³, le m³ :*	*0,39*	*0,3990*
• *Au-delà de 50 m³, le m³ :*	*0,66*	*0,6752*
B – ADMINISTRATIONS:		
• *Le m³ :*	*0,59*	*0,6036*

ADOPTE A L'UNANIMITE

8- REGIE DES EAUX - TARIFS DIVERS ANNEE 2007

RAPPORTEUR : MME SCOGNAMIGLIO

Considérant que la Régie des Eaux assure, au moyen d'un camion spécialement acquis à cet effet, le ravitaillement en eau potable des habitations non desservies par le réseau d'adduction d'eau,

Considérant le bordereau de prix nécessaire au fonctionnement de la Régie des Eaux, dans le cadre de ses prestations de service,

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire est invité :

***-** à fixer les tarifs ci-après :*

- *Tarifs à appliquer pour les voyages d'eau effectuées seulement au bénéfice des particuliers déjà desservis par ce type de prestation*

  ** habitation principale : 17,00 € H.T.*

  ** habitation secondaire : 59,00 € H.T.*

- *Le bordereau de prix pour les prestations de service de la Régie des Eaux est fixé selon le document figurant en annexe.*

*Les recettes ainsi recouvrées seront constatées aux divers articles concernés du Budget de la Régie des Eaux, Section Exploit*ation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9- REGIE D'ASSAINISSEMENT – TARIFS DIVERS ANNEE 2007

RAPPORTEUR : MME SCOGNAMIGLIO

Considérant que, du fait d'un raccordement au réseau public d'assainissement, les abonnés font l'économie d'un système d'épuration des eaux usées, il convient d'adopter un tarif forfaitaire pour la redevance à exiger,

Considérant que la Régie d'Assainissement assure au moyen de véhicules spécialisés les vidanges de fosses septiques ainsi que les interventions sur réseaux privatifs,

Considérant le bordereau de prix nécessaire au fonctionnement de la Régie d'Assainissement, dans le cadre de ses prestations de service,

Considérant les délibérations 2005-136 et 2005-137 instaurant la création d'un Service Public Assainissement Non Collectif, ainsi que la mise en place d'une redevance de contrôle et de conception et d'une redevance de fonctionnement de l'Assainissement Non Collectif,

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A fixer les tarifs ci-après :

===> *Redevance à percevoir auprès des propriétaires et constructeurs d'immeubles du fait du raccordement au réseau public d'assainissement :*

***** *par logement desservi ou assimilé : HUIT CENTS EURO H.T. (800,00 € H.T.)*

** par chambre (foyers de célibataires/ chambre d'hôtel/ emplacement de camping) : QUATRE CENTS EURO H.T. (400,00 € H.T.)*

Cette redevance s'appliquera dès le premier logement desservi et sera mise en recouvrement lors de la demande de branchement au réseau public. Elle fera l'objet d'un engagement de participation de la part de chaque constructeur et sera prévue dans les bilans des Z.U.P. ou Z.A.C., pour être mise à la charge des promoteurs en vue d'être reversée par l'Organisme Aménageur à la Régie d'Assainissement.
Dans le cadre d'extension du réseau d'assainissement dans les zones déjà urbanisées, avec la mise en place d'un regard siphoïde de raccordement en limite du domaine public, la redevance est exigible dès l'exécution de la partie publique du branchement, le propriétaire disposant d'un délai de 2 ans pour se raccorder.

Les frais relatifs aux parties publiques de branchement seront en toute hypothèse supportés par les constructeurs, en sus des redevances ainsi fixées.

===> Tarifs applicables aux vidanges de fosses septiques :

** 100,00 € H.T. par intervention pendant les heures ouvrables*
** 175,00 € H.T. par intervention en dehors des heures ouvrables*

===> Tarifs applicables aux interventions sur réseaux privatifs :

Avec hydrocureuse :
** 53,00 € H.T. de l'heure avec un minima d'une heure par intervention pendant les heures ouvrables*
** 93,00 € H.T..de l'heure avec un minima d'une heure par intervention en dehors des heures ouvrables*

Avec camion plateau :
** 48,00 € H.T. de l'heure avec un minima d'une heure par intervention pendant les heures ouvrables*
** 84,00 € H.T. de l'heure avec un minima d'une heure par intervention en dehors des heures ouvrables.*

===> Le bordereau de prix pour les prestations de service de la Régie d'Assainissement est fixé selon le document figurant en annexe.

===> Assainissement Public Non Collectif

Contrôle de la nouvelle installation, réalisé au moment de la construction ou de la réhabilitation

Paiement d'une redevance forfaitaire lors de l'ouverture de la concession d'eau potable ou de la réhabilitation

→ redevance unique forfaitaire : 200,00 € H.T.

===> Assainissement Public Non Collectif

Contrôle de l'installation en service, réalisé tous les 4 ans

Paiement d'une redevance forfaitaire semestrielle après réalisation du service :

→ Redevance forfaitaire tous les 4 ans - tarif année 2007 : 104,00 € H.T.
→ soit une redevance semestrielle : 13,00 € H.T.

Les recettes ainsi recouvrées seront constatées aux divers articles concernés du budget de la Régie d'Assainissement, Section Exploitation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10- AVANCE TRESORERIE 2007 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION OUEST ETANG DE BERRE AUX REGIES DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR : MR CHARROUX

Pour faire face aux besoins ponctuels de trésorerie des Régies de l'Eau et de l'Assainissement, il convient d'approuver le versement par le budget principal, d'une avance de trésorerie au profit :

. de la Régie des Eaux pour un montant de 400 000,00 Euros ;

. de la Régie d'Assainissement pour un montant de 700 000,00 Euros.

Le versement de ces 2 avances de trésorerie, consenties à titre gratuit, interviendra dans le courant du moi de janvier 2007. Leur remboursement devra être effectué au plus tard le 31 décembre 2007.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire est invité **:**

A approuver le versement par le budget principal de deux avances de trésorerie au profit :
.de la Régie Des Eaux pour un montant de 400 000,00 Euros,
.de la Régie de l'Assainissement pour un montant de 700 000,00 Euros ;

Ces 2 avances de trésorerie sont consenties à titre gratuit et devront être remboursées au plus tard le 31 décembre 2007.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11- REGIE DES TRANSPORTS URBAINS – DECISION MODIFICATIVE N°1- EXERCICE 2006

RAPPORTEUR : MR CORDONNIER

Il est proposé d'adopter au titre de l'exercice 2006 le virement de chapitre à chapitre en section d'exploitation et l'ouverture des crédits pour 119 000,00 € H.T. en section de fonctionnement qui correspondent principalement à la taxe professionnelle, et l'ouverture des crédits pour 59 000,00 € H.T. en section d'investissement relatifs pour l'essentiel à la vidéo surveillance..

Il convient pour la régularisation des opérations comptables de la régie des transports urbains, de procéder aux virements et à l'ouverture des crédits suivants :

DEPENSES D'EXPLOITATION	CREDIT H.T. 2006
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	171 000,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	50 000,00
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	-50 000,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	-9 500,00
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	20 000,00
022 - DEPENSES IMPREVUES	-62 500,00
TOTAL	**119 000,00**

RECETTES D'EXPLOITATION	CREDIT H.T. 2006
013 - ATTENUATION DE CHARGES	119 000,00
TOTAL	**119 000,00**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CREDIT H.T. 2006
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	60 620,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	80,00
022 - DEPENSES IMPREVUES	-1 700,00
TOTAL	**59 000,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CREDIT H.T. 2006
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	38 920,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	80,00
28 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	20 000,00
TOTAL	**59 000,00**

ADOPTE A L'UNANIMITE

12-REGIE DES TRANSPORTS URBAINS – BUDGET PRIMITIF 2007

RAPPORTEUR : MR CORDONNIER

Le débat sur les orientations générales du budget a eu lieu lors du conseil communautaire du 10 novembre 2006.

Le budget primitif 2007 a été élaboré d'après les orientations qui ont été présentées au cours de ce débat.

Le Budget de la régie de transport est construit pour assurer environ 720 000 kilomètres commerciaux par an répartis en neuf lignes régulières, six lignes de transport à la demande : un réseau fréquenté par près de 1 100 000 voyageurs.
L'ensemble des activités repose tous services confondus sur un effectif de 48 personnes dont 35 conducteurs.

Le budget primitif est construit sur la base du budget 2006 avec une connaissance claire de tous les postes de dépenses.

Le budget primitif 2007 est le troisième budget intégral sur douze mois de la régie des transports en qualité d'exploitant : à ce titre, il retrace l'ensemble des dépenses annuelles d'exploitation et d'investissement.

Parmi les projets d'importance prévus au titre de l'exercice 2007, on soulignera la négociation annuelle des salaires, la continuité et l'application des résultats de l'étude des lignes 2, 7, 8 et Vénitienne, la poursuite du renouvellement du parc de véhicule, la remise en état de deux autobus et l'équipement de 6 autobus de filtre à particules.

A – Les dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général représentent les dépenses liées à l'exploitation du réseau (réalisation des services commerciaux, accueil et vente des titres, communication-information) sont établies à 780 613,00 € H.T.
On rappellera que le poste « gasoil » subi une augmentation importante lié à la conjoncture économique. Le poste « assurances » a aussi considérablement augmenté.

Les dépenses de personnel sont fixées à 1 881 237,00 € : des postes comme la mutuelle et la CARCEPT ont fortement évolué.
La charge correspondant au reversement du Versement Transport a été fixée à 40 000 € H.T.

Les dotations aux amortissements et aux provisions représentent 480 150,00 €.

Au total, les dépenses de fonctionnement s'établiront à 3 182 000,00 € H.T.

B – Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement varient d'une année sur l'autre en fonction du renouvellement du parc de véhicules et des grosses dépenses de remise en état.

Pour l'exercice 2007, il convient d'acquérir dans le cadre du programme de renouvellement trois autobus de capacité 85 places, un autobus de 70 places, deux autobus de 30 places et d'équiper 6 GX117 de filtre à particules.

Plutôt que les remplacer, il est prévu de remettre en état deux autobus de 90 places (N°de parc : 56 et 57).
Il est proposé de faire reprendre deux autobus de 110 places.

Au total les dépenses d'investissement s'élèveront à 835 000,00 € H.T.

C – Les recettes de fonctionnement

Deux ressources alimentent la section de fonctionnement : les recettes commerciales et le versement transport.
Sur la base des tarifs 2006, il est envisagé une hausse tarifaire.
La précédente augmentation remonte à 2004.

Le tableau ci-dessous illustre le principe d'une hausse tarifaire fondé sur la volonté d'amener progressivement tous les habitants de l'agglomération à posséder une carte Plus (carte à puce rechargeable) au même titre que la carte vitale par exemple.

La billettique est un support privilégié pour accompagner une évolution culturelle en faveur des transports en commun.

	Prix actuels	*Prix proposés*	*% d'augmentation 2007/2006*	*% d'augmentation 2007/2004*
Tickets Unité	*0,90 €*	*1,00 €*	*11,00 %**	*3,67 %*
Tickets Vénitienne	*0,30 €*	*0,30 €*	*0,00 %*	*0,00 %*
« 10 voyages » normal	*7,20 €*	*7,80 €*	*8,33 %*	*2,78 %*
« 10 voyages » réduit	*6,40 €*	*6,90 €*	*7,81 %*	*2,60 %*
Ab. mensuel	*21,20 €*	*21,20 €*	*0,00 %*	*0,00 %*
Ab. Scolaire 1	*15,90 €*	*15,90 €*	*0,00 %*	*0,00 %*
Ab. Scolaire 2	*10,60 €*	*10,60 €*	*0,00 %*	*0,00 %*
Ab. Scolaire 3	*5,30 €*	*5,30 €*	*0,00 %*	*0,00 %*
Ab. Age d'Or	*10,60 €*	*10,60 €*	*0,00 %*	*0,00 %*
Ticket groupe	*0,55 €*	*0,60 €*	*9,09 %*	*3,03 %*

Il s'agit donc de rendre dissuasif l'achat de ticket unitaire dans le véhicule. A défaut de disposer d'un abonnement mensuel, on invite l'usager à acheter des supports de 10 voyages.
Par ailleurs, on mise ainsi sur une fidélisation de la clientèle en l'orientant vers les abonnements et donc une plus grande utilisation des transports en commun.
Enfin, la réduction des ventes embarquées augmentera la vitesse commerciale entre les arrêts et favorisera le respect des horaires.

Par ailleurs, il faut rappeler que le compte transport supporte l'effort de la politique sociale des collectivités (environ 200 000 € H.T. pour les trois communes pour l'année 2006).

Les ayants droits sont :

- *Les personnes âgées de plus de 65 ans sur présentation de la carte d'ancien combattant,*
- *Les personnes attestées par la Mission Locale en situation active de recherche d'emploi et pour tous les jeunes en formation pour la durée de l'attestation,*
- *Les personnes attestées par les services des communes de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre sur la base des conditions de ressources et pour la durée de l'attestation,*
- *Les personnes relevant de la convention du 25 août 2003 conclue entre le Conseil général des Bouches du Rhône et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre, et ce pour la durée de l'attestation.*

Ces nouveaux tarifs rentreront en vigueur pour les ventes de janvier 2007, c'est-à-dire à compter du 20/12/2006 pour les abonnements, les tickets groupes, normaux et réduits et du 01/01/2007 pour les tickets unités et Vénitienne.

Sur la base de 2006, le produit du versement transport est estimé à 2 700 000 € H.T. Il convient de souligner l'irrégularité du montant collecté d'une année à l'autre et les incertitudes qui pèsent sur son produit effectif.

En conclusion, les recettes du budget de fonctionnement équilibreront les charges pour un montant de 3 182 000 € H.T.

D – Les recettes d'investissement

Pour leur part, les recettes d'investissement proviennent de la Dotation aux amortissements et provisions et de l'autofinancement ; elles équilibreront les dépenses d'investissement.

En résumé, le budget primitif s'établit de la manière suivante :

Budget Primitif 2007	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	*3 182 000*	*3 182 000*
Investissement	*835 000*	*835 000*
Total	***4 017 000***	***4 017 000***

ADOPTE A L'UNANIMITE

13-PERSONNEL – ASSURANCE STATUTAIRE – CONTRAT « GROUPE »CDG 13

RAPPORTEUR : MME SCOGNAMIGLIO

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

En application des dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques maladie et accidents du travail.

Par délibération en date du 22 mars 2002, le Conseil Communautaire avait autorisé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au contrat mis en place par le Centre de Gestion des Bouches du Rhône pour la couverture du risque accident du travail et maladie professionnelle.

Ce contrat arrivant à son terme le 31 décembre 2006, le Conseil Communautaire, au cours de sa séance du 12 mai 2006, avait décidé d'associer la Communauté d'Agglomération à la consultation lancée par le Centre de Gestion en vue de son renouvellement.

La commission d'appel d'offre du Centre de gestion, qui s'est réunie le 24 octobre dernier, a retenu l'offre présentée par la compagnie GPA et le courtier DEXIA SOFCAP.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A charger le Centre de Gestion des Bouches du Rhône de souscrire pour son compte une convention d'assurance avec la compagnie GPA et le courtier DEXIA SOFCAP. Cette convention couvrira les risques suivants :*

  ** Accidents de service et maladies imputables au service pour les agents titulaires et stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.*

- Cette convention qui prendra effet au 1er janvier 2007 sera souscrite pour une durée de 4 années et sera gérée sous le régime de la capitalisation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

14-PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION ET TRANSFORMATION DE POSTES

RAPPORTEUR : MR CHARROUX

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, por tant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Pour permettre à la Communauté d'Agglomération d'assurer le bon fonctionnement de ses services, Il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- ✓ *Administration Générale – Marchés :*
  - *Créations d'emplois :*
- ➢ *2 Rédacteurs Territoriaux : Indices Bruts : 298-544 - Indices Majorés : 291-463*
- ➢ *1 Adjoint Administratif : Indices bruts : 277-382 - Indices Majorés : 279-352*
  - *Suppression d'emplois :*
- ➢ *1 Attaché Territorial : Indices Bruts : 379-780 - Indices Majorés : 348-641*
- ✓ *Economie :*
  - *Créations d'emplois :*
- ➢ *1 Attaché Territorial : Indices Bruts : 379-780 - Indices Majorés : 348-641*

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 30 octobre 2006,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A créer et supprimer dans les formes prévues par le statut de la fonction publique territoriale, les emplois ci-dessus exposés.

Les crédits relatifs à ces emplois sont inscrits au Budget de l'exercice.

ADOPTE A L'UNANIMITE

15-PERSONNEL – CREATION DE QUATRE POSTES D'AMBASSADEUR DU TRI DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CONTRATS AIDES

RAPPORTEUR : MR CHARROUX

La Communauté d'Agglomération a mis en place une organisation des collectes sélectives dans le cadre d'un contrat signé avec la société Eco-Emballages le 21 mai 2002.

Afin de maintenir et d'améliorer les performances de ces collectives sélectives il apparaît indispensable d'informer et de sensibiliser régulièrement les habitants sur les consignes et les enjeux de ces collectes sélectives.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé la création de quatre postes d'ambassadeurs de tri ; les recrutements seraient effectués dans le cadre du dispositif des Contrats Aidés (Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi et Contrats d'Avenir) prévus aux articles L322-4-7 et R322-16 du code du travail.

Les principales caractéristiques de ces contrats, réservés aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi seraient les suivantes :

- *Contrat de droit privé d'une durée maximale de 24 mois,*
- *Rémunération : SMIC*
- *Charges sociales : exonération des cotisations patronales de sécurité sociale, d'allocations familiales et d'accident du travail.*

Ces contrats bénéficie d'une aide forfaitaire de l'Etat et du Conseil Général des Bouches du Rhône dont le montant est déterminé en fonction d'un certain nombre de critères (situation du bassin d'emploi, difficulté d'accès à l'emploi du bénéficiaire …..). Pour les ambassadeurs de tri cette aide est complétée par un soutien financier spécifique versé par Eco-Emballages.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 30 octobre 2006,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver la création de quatre emplois d'ambassadeurs de tri dans le cadre du dispositif des Contrats Aidés*
- *A autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et contrats correspondants.*

Les crédits relatifs à ces emplois seront inscrits au Budget de l'exercice.

ADOPTE A L'UNANIMITE

16- ECO-COMPOSTEURS – FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES USAGERS

RAPPORTEUR : MME FERNANDEZ

Dans le cadre de sa politique globale de traitement des déchets ménagers, la Communauté d'Agglomération souhaite améliorer le traitement des matières fermentescibles.

Pour ce faire des composteurs individuels d'une capacité de 365 litres vont être distribués aux habitants qui le souhaitent ; ces équipements réalisés en bois bénéficient de trois écolabels et sont garantis 10 ans.

Il apparaît souhaitable de demander une participation financière aux usagers en contre partie de la mise à disposition de ces équipements ; il est proposé de fixer celle-ci à 15 Euros.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire

- *Approuve cette proposition*

ADOPTE A L'UNANIMITE

17- EXPLOITATION ET REHABILITATION DU CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE VALENTOULIN – GARANTIE FINANCIERE - CONVENTION

RAPPORTEUR : MR CHARROUX

Vu l'article L 511-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ,

Vu l'arrêté du 1er février 1996 modifié par l'arrêté du 30 avril 1998,

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre exploite un centre d'enfouissement technique au lieu-dit de "Valentoulin" en vertu d'une autorisation donnée par arrêté préfectoral en date du 3 mai 1993 complété par deux arrêtés en date des 16 novembre 1993 et 16 juin 1996. Les activités exercées dans cet établissement sont les suivantes :

. décharge de déchets industriels banals provenant d'installations classées (ref. 167 B) ;

. Stockage et activité de récupération de déchets métalliques et monstres ménagers (ref. 286) ;

. Stockage et traitement d'ordures ménagères et autres déchets assimilés (ref 322 B-2).

Conformément à l'arrêté d'exploitation, la C.A.O.E.B. est tenue de prévoir la réhabilitation du site et d'en assurer le suivi pendant 30 ans après sa fermeture.

En application de la loi n°76-663 du 19 juillet 197 6, du décret du 21 septembre 1977 modifié et de la note du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 23 avril 1999, la C.A.O.E.B. doit constituer une caution solidaire auprès d'un établissement de crédit pour couvrir les dépenses liées aux interventions éventuelles en cas d'accident ou de pollution, à la réhabilitation et à la surveillance du site.

La Compagnie ZURICH a accepté d'apporter sa caution pour une durée de 5 ans.

Le montant maximum de cette caution sera calculée conformément aux dispositions du décret 77-1133 du 21 septembre 1977 et aux arrêtés du ministre chargé de l'environnement en date des 1er février 1996 et 30 avril 1998. Ce montant sera réduit sur simple demande de la Communauté d'Agglomération à partir de la fermeture du site.

En contrepartie, la C.A.O.E.B. s'engage à verser à la Compagnie ZURICH une commission annuelle forfaitaire égale à 0,19 % du montant de la caution.

Dans le cas où la caution serait mise en œuvre à la demande du Préfet, la C.A.O.E.B. devra rembourser à la Compagnie ZURICH l'intégralité des sommes versées par cet établissement au titre de son engagement de caution majorées des intérêts au taux de T4M + 0,10%.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire est invité **:**

- A approuver la constitution d'une caution solidaire auprès de la Compagnie ZURICH couvrant les dépenses liées aux interventions en cas d'accident ou de pollution, à la réhabilitation et à la surveillance du site de Valentoulin.

En contrepartie, la Communauté s'engage à verser à la Compagnie ZURICH une commission annuelle forfaitaire égale à 0,19 % du montant de la caution.

La Communauté s'engage également, dans le cas où la Compagnie ZURICH serait appelée par le Préfet au titre de son engagement de caution, à lui rembourser les sommes versées majorée des intérêts au taux de T4M + 0,10 %.

- A autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à signer le contrat et l'acte de cautionnement correspondant et à procéder, ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans les actes et conventionnement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

18- MARCHE PUBLIC - GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / SIPI - LOGICIELS GESTION FINANCIERE ET GESTION DES RESSOURCES HUMAINES - APPROBATION DES MARCHES APRES PROCEDURE D'APPEL D'OFFRE OUVERT

RAPPORTEUR : MME SCOGNAMIGLIO

Par délibération n°2006-074 du 23 juin 2006, le Con seil Communautaire avait approuvé la constitution d'un groupement de commandes avec le S.I.P.I. (Syndicat Intercommunal pour l'Informatique) pour l'acquisition en commun d'un logiciel de gestion financière et d'un logiciel de gestion des ressources humaines.

La consultation organisée par le S.I.P.I. a porté sur les points suivants :

- *Fourniture des progiciels,*
- *prestation de reprise des données existantes et d'interfaçage avec les solutions applicatives de l'environnement informatique des collectivités,*
- *prestation d'installation, de formation et d'assistance à la mise en œuvre des progiciels,*
- *prestation de maintenance corrective et évolutive sur la durée du marché.*

Le marché a été décomposé en 4 lots, les prestations concernant la Communauté d'Agglomération constituant les lots 3 et 4.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement, au cours de sa séance du 13 octobre 2006, a décidé d'attribuer les lots de la Communauté d'Agglomération de la manière suivante :

- *Lot 3 – Acquisition et mise en œuvre d'un progiciel de ressources humaines :*
  - *Société CIRIL pour un montant de 53 459,59 € TTC*
- *Lot 4 – Acquisition et mise en œuvre d'un progiciel de gestion financière :*
  - *Société CIVITAS pour un montant de 26 535,38 € TTC*

Le marché sera constitué de 2 phases :

- *Phase 1 : Installation, adaptation et mise en exploitation du progiciel de gestion financière et du progiciel de gestion des ressources humaines. Cette phase devra être achevée au plus tard fin décembre 2008.*
- *Phase 2 : Maintenance des logiciels pour chaque lot. A l'issue des périodes de garantie d'un an, la durée de la phase 2 sera de un an avec possibilité de reconduction 2 fois.*

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver les marchés publics ci-dessus exposés entre la Communauté d'Agglomération et les entreprises désignées par la Commission d'Appel d'Offres.

- A autoriser Monsieur le Président à signer lesdits marchés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

19-ADMISSIONS EN NON VALEUR

RAPPORTEUR : MME CHAFFANJON

Le Conseil Communautaire est invité à admettre en non valeur les sommes suivantes non recouvrées figurant aux états présentés par le Trésorier Principal

LE PIANO BAR	Asst- Titre 119/2001 Adresse inconnue	82,96 €
TAIBI MAHDANI Avenue Thorez 13110 PORT DE BOUC	Asst- Titre 974/2005 Asst- Titre 470/2005 Asst- Titre 1000/2004 Asst- Titre 1263/2003 Changement propriétaire	86,49 € 84,75 € 82,16 € 158,31 €
HDI SARL 1175 route d'Avignon 13090 AIX EN PROVENCE	Eau- Titre 261/2005 Eau- Titre 1013/2005 Changement propriétaire	407,76 € 226,01 €
Fruits et légumes GOZZERINO ZAC des Etangs 13920 ST MITRE	Asst- Titre 329/2005 Asst- Titre 1112/2004 Asst- Titre 1123/2004 Asst- Titre 1124/2004 Changement propriétaire	59,18 € 38,22 € 75,88 € 93,12 €
BLANC BUSSER Chemin de la Boulangere 13500 MARTIGUES	Asst- Titre 214/2005 PV de carence	85,64 €
Magasin MAXEN	Asst- Titre 516/2004 Plus de magasin	89,70 €
Camille FOUQUE 1350 MARTIGUES	Asst- Titre 273/2006 somme modique	2,84 €
Salvatore MARZIALE 13110 PORT DE BOUC	Asst- Titre 449/2006 Somme modique	3,70 €
Lionel FRIZZAS 13500 MARTIGUES	Eau- Titre 34/2005 Somme modique	34,37 €
Louis MEZE 13110 PORT DE BOUC	Eau- Titre 299/2004 Somme modique	13,82 €
Magali SCRAUSS 3 rue Bel Air 13110 PORT DE BOUC	Asst- Titre 559/2004 Vente	52,22 €
Mohamed GHENAM Route de Saint Pierre 13110 PORT DE BOUC	Asst- Titre 819/2005 Asst- Titre 240/2005 Personne décédée	29,13 € 27,50 €

BOYER CASTAN	Asst- Titre 779/2004	32,71 €
2 traverse des Roussignas	Asst- Titre 121/2005	39,71 €
13500 MARTIGUES	Vente	
BOUCHERIE EUROPE VIANDES	Asst- Titre 883/2004	59,20 €
Rue Jean Roque	N'habite pas à l'adresse indiquée	
13500 MARTIGUES		
Eddy AUVRAY	Asst- Titre 767/2004	35,53 €
2 allée de la Sarriette	Vente	
13500 MARTIGUES		
Léone ALEGRIA	Asst- Titre 710/2005	14,59 €
13500 MARTIGUES	Personne décédée	
HOSQUET	Asst- Titre 229/2005	49,63 €
Avenue du Petit Mas	Asst- Titre 818/2004	1,34€
13500 MARTIGUES	Asst- Titre 810/2004	29,76 €
	Asst- Titre 276/2006	49,21 €
	Asst- Titre 920/2006	40,56 €
	N'habite pas à l'adresse indiquée	
Augustine Ferrer de Gracia	Asst- Titre 629/2001	40,23 €
Hôtel st Roch	Vente	
13500 MARTIGUES		
Nadia IGHANAMEUR	Asst- Titre 128/2001	48,73 €
19 rue Oswald Ortiz	N'habite pas à l'adresse indiquée	
13500 MARTIGUES		
Bernard PICO	Asst- Titre 33/2004	50,64 €
14 ancienne route de Marseille	PV de carence	
13500 MARTIGUES		
SCI CARRE D'AS	Asst- Titre 325/2002	322,62 €
Rue Louis Lépine	Liquidation judiciaire	
13500 MARTIGUES		
Garage MISTRAL	Asst- Titre 541/2001	55,25 €
20 avenue Mistral	Liquidation judiciaire	
13500 MARTIGUES		
TOTAL		***2 613,63 €***

ADOPTE A L'UNANIMITE

20-INDEMNITE REGISSEUR DE RECETTES

RAPPORTEUR : MME CHAFFANJON

Considérant que l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, publié sur MINEFI Collectivités Locales du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité de régisseur de recettes, fixe pour un montant moyen mensuel d'encaisse de 760 001 à 1 500 000 €, le taux de l'indemnité annuelle à 1 500€

Considérant qu'en application de ce texte, le montant de l'indemnité annuelle de responsabilité de Monsieur PAILLE Marcel, Régisseur de recettes de la Régie des Eaux et Assainissement, a été fixé à 1 500 € (Arrêté 09/2005 du 31/5/2005)

Considérant que l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs, paru au Journal Officiel du 11 septembre 2001, fixe le taux de l'indemnité à 1 050 €

Considérant que la publication de MINEFI Collectivités Locales est erronée

Il convient de rectifier le montant de l'indemnité de responsabilité de Régisseur de recettes de Monsieur PAILLE Marcel à 1 050 €

L'indemnité versée à Monsieur PAILLE Marcel pour l'année 2004 (1 500 €) et l'année 2005 (1 500 €) est donc erronée, ce qui représente un trop perçu de 450 € x 2, soit 900 €

Cette erreur n'étant pas du fait du Service, ni du Régisseur, une remise gracieuse pour le trop perçu de 900 € est accordée à Monsieur PAILLE Marcel

ADOPTE A L'UNANIMITE

21-CONVENTION-CADRE A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION APIE

RAPPORTEUR : MR CHARROUX

La Maison de l'Emploi et de la Formation est un équipement appartenant à la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre dont le développement a permis de mener à bien les missions d'accueil, d'information, d'orientation professionnelle, de formation générale, d'accompagnement à l'emploi, d'accompagnement social lié au Logement et à la Santé, destinées aux habitants de la Communauté d'Agglomération.

Pour la mise en œuvre de ces différentes missions, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre a mis en place les coopérations nécessaires avec les partenaires publics et privés compétents et, tout particulièrement avec les structures associatives, par ailleurs agréées et habilitées par les autres collectivités territoriales compétentes (Région et Département) et l'Etat, dans le cadre de délégations de missions d'intérêt général :

- *L'Association Pour l'Insertion et l'Emploi du Pays Martégal (A.P.I.E),*
- *L'Association de la Maison de l'Emploi du Pays Martégal – Côte Bleue,*
- *L'APPART, un Bail pour Tous,*
- *L'Association Pour le Développement Local du Pays Martégal,*
- *L'Association Point Formation.*
- *L'Association Les Chantiers du Pays Martégal.*

Ces structures associatives, qui ont leur siège social domicilié à la Maison de l'Emploi et de la Formation, interviennent dans une volonté de mise en synergie de leurs moyens et de cohérence de leurs interventions.

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre, pour sa part, dans la continuité de sa politique active de mise en œuvre d'outils d'intervention qui mettent l'Emploi et la Formation au cœur de la lutte contre les Exclusions et afin de renforcer la coordination des actions existantes, se propose de confirmer son intervention en renouvelant les conventions de collaboration déjà intervenues par le passé avec ces Associations.

Les nouvelles conventions proposées ont pour objet de fixer les bases des partenariats Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre / Associations dans la poursuite des objectifs fixes et de préciser les conditions générales des engagements financiers, matériels et humains de la Communauté d'Agglomération. Elles prennent en compte l'évolution du bâtiment ainsi que des technologies de travail, tout particulièrement pour ce qui concerne les matériels équipements informatiques.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre se propose-t-elle de signer cette convention de coopération avec l'APIE

Les dispositions de cette convention-cadre, pour l'exercice exclusif des activités relevant de la raison sociale de l'Association, sont les suivantes :

1/ <u>Conditions matérielles</u>

- *Mise à disposition, à titre gratuit, de locaux :*
  - *Bâtiment de la Communauté d'Agglomération Quai Poterne, Quartier de l'Ile, où les Associations ont élu domicile, et dont elles partagent l'usage avec d'autres organismes autorisés.*

- *Mise à disposition, à titre gratuit, des mobiliers, des matériels et équipements informatiques, dont la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre est propriétaire.*

2/ <u>Conditions financières</u>

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre prend à sa charge :

- *L'impôt foncier*
- *Les abonnements et consommations d'eau, d'électricité, chauffage des locaux selon les mêmes dispositions appliquées à l'administration territoriale (dates d'ouverture et de fermeture)*
- *Les produits d'entretien*
- *Les frais généraux d'imprimerie*
- *L'acquisition de gros équipements*
- *Les frais de connexion et de sécurisation du Réseau informatique*
- *Les frais de fonctionnement des équipements et matériels informatiques*
- *La supervision et la maintenance des matériels informatiques*

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération peut apporter à l'Association une aide financière sous forme de :

- *Subventions d'investissement,*
- *Subventions de fonctionnement.*

3/ <u>Conditions humaines</u>

La Communauté d'Agglomération peut apporter une aide par la mise à disposition d'un ou plusieurs fonctionnaires territoriaux titulaires à temps complet ou partiel ; effectif pouvant faire l'objet d'une mise à jour par avenant.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 novembre 2006

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver la convention de coopération avec l'APIE*
- *A autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à signer ladite convention.*

Toute convention antérieure intervenant dans les mêmes domaines est abrogée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

22-AVENANT N°1 A LA CONVENTION-CADRE AVEC L'ASSOCIATIO N APIE

RAPPORTEUR : MR CHARROUX

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre et l'Association APIE ont conclu une convention de coopération, approuvée par délibération n°2006-131 du 14 décembre 2006 fixant les conditions de leur partenariat.

Comme prévu à l'article 1 de ladite convention, l'association APIE sollicite la C.A.O.E.B. pour une subvention de fonctionnement de 254 000 euros pour l'année 2007.

Le montant de cette subvention et ses conditions d'octroi sont précisées dans un avenant conformément aux dispositions :

- *de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2 000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*
- *du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques.*

Ceci exposé,

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances***,**

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver le versement d'une subvention de fonctionnement de 254 000 euros à l'Association APIE au titre de l'exercice 2007,

- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant définissant les conditions d'octroi de cette subvention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

23-CONVENTION-CADRE A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION APPART

RAPPORTEUR : MME IZQUIERDO

La Maison de l'Emploi et de la Formation est un équipement appartenant à la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre dont le développement a permis de mener à bien les missions d'accueil, d'information, d'orientation professionnelle, de formation générale, d'accompagnement à l'emploi, d'accompagnement social lié au Logement et à la Santé, destinées aux habitants de la Communauté d'Agglomération.

Pour la mise en œuvre de ces différentes missions, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre a mis en place les coopérations nécessaires avec les partenaires publics et privés compétents et, tout particulièrement avec les structures associatives, par ailleurs agréées et habilitées par les autres collectivités territoriales compétentes (Région et Département) et l'Etat, dans le cadre de délégations de missions d'intérêt général :

- *L'Association Pour l'Insertion et l'Emploi du Pays Martégal (A.P.I.E),*
- *L'Association de la Maison de l'Emploi du Pays Martégal – Côte Bleue,*
- *L'APPART, un Bail pour Tous,*
- *L'Association Pour le Développement Local du Pays Martégal,*
- *L'Association Point Formation.*
- *L'Association Les Chantiers du Pays Martégal.*

Ces structures associatives, qui ont leur siège social domicilié à la Maison de l'Emploi et de la Formation, interviennent dans une volonté de mise en synergie de leurs moyens et de cohérence de leurs interventions.

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre, pour sa part, dans la continuité de sa politique active de mise en œuvre d'outils d'intervention qui mettent l'Emploi et la Formation au cœur de la lutte contre les Exclusions et afin de renforcer la coordination des actions existantes, se propose de confirmer son intervention en renouvelant les conventions de collaboration déjà intervenues par le passé avec ces Associations.

Les nouvelles conventions proposées ont pour objet de fixer les bases des partenariats Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre / Associations dans la poursuite des objectifs fixes et de préciser les conditions générales des engagements financiers, matériels et humains de la Communauté d'Agglomération. Elles prennent en compte l'évolution du bâtiment ainsi que des technologies de travail, tout particulièrement pour ce qui concerne les matériels équipements informatiques.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre se propose-t-elle de signer cette convention de coopération avec l'APPART

Les dispositions de cette convention-cadre, pour l'exercice exclusif des activités relevant de la raison sociale de l'Association, sont les suivantes :

1/ <u>Conditions matérielles</u>

- *Mise à disposition, à titre gratuit, de locaux :*
  - *Bâtiment de la Communauté d'Agglomération Quai Poterne, Quartier de l'Ile, où les Associations ont élu domicile, et dont elles partagent l'usage avec d'autres organismes autorisés.*

- *Mise à disposition, à titre gratuit, des mobiliers, des matériels et équipements informatiques, dont la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre est propriétaire.*

2/ <u>Conditions financières</u>

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre prend à sa charge :

- *L'impôt foncier*
- *Les abonnements et consommations d'eau, d'électricité, chauffage des locaux selon les mêmes dispositions appliquées à l'administration territoriale (dates d'ouverture et de fermeture)*
- *Les produits d'entretien*
- *Les frais généraux d'imprimerie*
- *L'acquisition de gros équipements*
- *Les frais de connexion et de sécurisation du Réseau informatique*
- *Les frais de fonctionnement des équipements et matériels informatiques*
- *La supervision et la maintenance des matériels informatiques*

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération peut apporter à l'Association une aide financière sous forme de :

- *Subventions d'investissement,*
- *Subventions de fonctionnement.*

3/ Conditions humaines

La Communauté d'Agglomération peut apporter une aide par la mise à disposition d'un ou plusieurs fonctionnaires territoriaux titulaires à temps complet ou partiel ; effectif pouvant faire l'objet d'une mise à jour par avenant.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 novembre 2006

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver la convention de coopération avec l'APPART*
- *A autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à signer ladite convention.*

Toute convention antérieure intervenant dans les mêmes domaines est abrogée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

24- AVENANT N°1 A LA CONVENTION-CADRE AVEC L'ASSOCIATIO N APPART

RAPPORTEUR : MME IZQUIERDO

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre et l'Association APPART ont conclu une convention de coopération, approuvée par délibération n°2006-133 du 14 décembre 2006 fixant les conditions de leur partenariat.

Comme prévu à l'article 1 de ladite convention, l'association APPART sollicite la C.A.O.E.B. pour une subvention de fonctionnement de 15 000 euros pour l'année 2007.

Le montant de cette subvention et ses conditions d'octroi sont précisées dans un avenant conformément aux dispositions :

- *de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2 000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*
- *du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques.*

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver le versement d'une subvention de fonctionnement de 15 000 euros à l'Association APPART au titre de l'exercice 2007,

- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant définissant les conditions d'octroi de cette subvention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

25-CONVENTION-CADRE A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION POINT FORMATION

RAPPORTEUR : MR DEPAGNE

La Maison de l'Emploi et de la Formation est un équipement appartenant à la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre dont le développement a permis de mener à bien les missions d'accueil, d'information, d'orientation professionnelle, de formation générale, d'accompagnement à l'emploi, d'accompagnement social lié au Logement et à la Santé, destinées aux habitants de la Communauté d'Agglomération.

Pour la mise en œuvre de ces différentes missions, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre a mis en place les coopérations nécessaires avec les partenaires publics et privés compétents et, tout particulièrement avec les structures associatives, par ailleurs agréées et habilitées par les autres collectivités territoriales compétentes (Région et Département) et l'Etat, dans le cadre de délégations de missions d'intérêt général :

- *L'Association Pour l'Insertion et l'Emploi du Pays Martégal (A.P.I.E),*
- *L'Association de la Maison de l'Emploi du Pays Martégal – Côte Bleue,*
- *L'APPART, un Bail pour Tous,*
- *L'Association Pour le Développement Local du Pays Martégal,*
- *L'Association Point Formation.*
- *L'Association Les Chantiers du Pays Martégal.*

Ces structures associatives, qui ont leur siège social domicilié à la Maison de l'Emploi et de la Formation, interviennent dans une volonté de mise en synergie de leurs moyens et de cohérence de leurs interventions.

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre, pour sa part, dans la continuité de sa politique active de mise en œuvre d'outils d'intervention qui mettent l'Emploi et la Formation au cœur de la lutte contre les Exclusions et afin de renforcer la coordination des actions existantes, se propose de confirmer son intervention en renouvelant les conventions de collaboration déjà intervenues par le passé avec ces Associations.

Les nouvelles conventions proposées ont pour objet de fixer les bases des partenariats Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre / Associations dans la poursuite des objectifs fixes et de préciser les conditions générales des engagements financiers, matériels et humains de la Communauté d'Agglomération. Elles prennent en compte l'évolution du bâtiment ainsi que des technologies de travail, tout particulièrement pour ce qui concerne les matériels équipements informatiques.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre se propose-t-elle de signer cette convention de coopération avec l'association POINT FORMATION

Les dispositions de cette convention-cadre, pour l'exercice exclusif des activités relevant de la raison sociale de l'Association, sont les suivantes :

1/ <u>Conditions matérielles</u>

- *Mise à disposition, à titre gratuit, de locaux :*

- *Bâtiment de la Communauté d'Agglomération Quai Poterne, Quartier de l'Ile, où les Associations ont élu domicile, et dont elles partagent l'usage avec d'autres organismes autorisés.*

▪ *Mise à disposition, à titre gratuit, des mobiliers, des matériels et équipements informatiques, dont la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre est propriétaire.*

2/ <u>Conditions financières</u>

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre prend à sa charge :

- *L'impôt foncier*
- *Les abonnements et consommations d'eau, d'électricité, chauffage des locaux selon les mêmes dispositions appliquées à l'administration territoriale (dates d'ouverture et de fermeture)*
- *Les produits d'entretien*
- *Les frais généraux d'imprimerie*
- *L'acquisition de gros équipements*
- *Les frais de connexion et de sécurisation du Réseau informatique*
- *Les frais de fonctionnement des équipements et matériels informatiques*
- *La supervision et la maintenance des matériels informatiques*

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération peut apporter à l'Association une aide financière sous forme de :

- *Subventions d'investissement,*
- *Subventions de fonctionnement.*

3/ <u>Conditions humaines</u>

La Communauté d'Agglomération peut apporter une aide par la mise à disposition d'un ou plusieurs fonctionnaires territoriaux titulaires à temps complet ou partiel ; effectif pouvant faire l'objet d'une mise à jour par avenant.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 novembre 2006

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver la convention de coopération avec l'association POINT FORMATION*
- *A autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à signer ladite convention.*

Toute convention antérieure intervenant dans les mêmes domaines est abrogée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

26- AVENANT N°1 A LA CONVENTION-CADRE AVEC L'ASSOCIATIO N POINT FORMATION

RAPPORTEUR : MR DEPAGNE

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre et l'Association POINT FORMATION ont conclu une convention de coopération, approuvée par délibération n°2006-135 du 14 décembre 2006 fixant les conditions de leur partenariat.

Comme prévu à l'article 1 de ladite convention, l'association POINT FORMATION sollicite la C.A.O.E.B. pour une subvention de fonctionnement de 63 000 euros pour l'année 2007.

Le montant de cette subvention et ses conditions d'octroi sont précisées dans un avenant conformément aux dispositions :

- *de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2 000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*
- *du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques.*

Ceci exposé,

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances***,**

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver le versement d'une subvention de fonctionnement de 63 000 euros à l'Association POINT FORMATION au titre de l'exercice 2007,

- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant définissant les conditions d'octroi de cette subvention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

27- CONVENTION-CADRE A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION MAISON DE L'EMPLOI

RAPPORTEUR : MR GIORGETTI

La Maison de l'Emploi et de la Formation est un équipement appartenant à la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre dont le développement a permis de mener à bien les missions d'accueil, d'information, d'orientation professionnelle, de formation générale, d'accompagnement à l'emploi, d'accompagnement social lié au Logement et à la Santé, destinées aux habitants de la Communauté d'Agglomération.

Pour la mise en œuvre de ces différentes missions, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre a mis en place les coopérations nécessaires avec les partenaires publics et privés compétents et, tout particulièrement avec les structures associatives, par ailleurs agréées et habilitées par les autres collectivités territoriales compétentes (Région et Département) et l'Etat, dans le cadre de délégations de missions d'intérêt général :

- *L'Association Pour l'Insertion et l'Emploi du Pays Martégal (A.P.I.E),*
- *L'Association de la Maison de l'Emploi du Pays Martégal – Côte Bleue,*
- *L'APPART, un Bail pour Tous,*
- *L'Association Pour le Développement Local du Pays Martégal,*
- *L'Association Point Formation.*
- *L'Association Les Chantiers du Pays Martégal.*

Ces structures associatives, qui ont leur siège social domicilié à la Maison de l'Emploi et de la Formation, interviennent dans une volonté de mise en synergie de leurs moyens et de cohérence de leurs interventions.

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre, pour sa part, dans la continuité de sa politique active de mise en œuvre d'outils d'intervention qui mettent l'Emploi et la Formation au cœur de la lutte contre les Exclusions et afin de renforcer la coordination des actions existantes, se propose de confirmer son intervention en renouvelant les conventions de collaboration déjà intervenues par le passé avec ces Associations.

Les nouvelles conventions proposées ont pour objet de fixer les bases des partenariats Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre / Associations dans la poursuite des objectifs fixes et de préciser les conditions générales des engagements financiers, matériels et humains de la Communauté d'Agglomération. Elles prennent en compte l'évolution du bâtiment ainsi que des technologies de travail, tout particulièrement pour ce qui concerne les matériels équipements informatiques.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre se propose-t-elle de signer cette convention de coopération avec l'association MAISON DE L'EMPLOI

Les dispositions de cette convention-cadre, pour l'exercice exclusif des activités relevant de la raison sociale de l'Association, sont les suivantes :

1/ <u>Conditions matérielles</u>

- *Mise à disposition, à titre gratuit, de locaux :*
  - *Bâtiment de la Communauté d'Agglomération Quai Poterne, Quartier de l'Ile, où les Associations ont élu domicile, et dont elles partagent l'usage avec d'autres organismes autorisés.*

- *Mise à disposition, à titre gratuit, des mobiliers, des matériels et équipements informatiques, dont la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre est propriétaire.*

2/ <u>Conditions financières</u>

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre prend à sa charge :

- *L'impôt foncier*
- *Les abonnements et consommations d'eau, d'électricité, chauffage des locaux selon les mêmes dispositions appliquées à l'administration territoriale (dates d'ouverture et de fermeture)*
- *Les produits d'entretien*
- *Les frais généraux d'imprimerie*
- *L'acquisition de gros équipements*
- *Les frais de connexion et de sécurisation du Réseau informatique*
- *Les frais de fonctionnement des équipements et matériels informatiques*
- *La supervision et la maintenance des matériels informatiques*

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération peut apporter à l'Association une aide financière sous forme de :

- *Subventions d'investissement,*
- *Subventions de fonctionnement.*

3/ <u>Conditions humaines</u>

La Communauté d'Agglomération peut apporter une aide par la mise à disposition d'un ou plusieurs fonctionnaires territoriaux titulaires à temps complet ou partiel ; effectif pouvant faire l'objet d'une mise à jour par avenant.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 novembre 2006

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver la convention de coopération avec l'association MAISON DE L'EMPLOI*
- *A autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à signer ladite convention.*

Toute convention antérieure intervenant dans les mêmes domaines est abrogée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

28- AVENANT N°1 A LA CONVENTION-CADRE AVEC L'ASSOCIATIO N MAISON DE L'EMPLOI

RAPPORTEUR : MR GIORGETTI

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre et l'Association MAISON DE L'EMPLOI ont conclu une convention de coopération, approuvée par délibération n°2006-137 du 14 décembre 2006 fixant les conditions de leur partenariat.

Comme prévu à l'article 1 de ladite convention, l'association AMAISON DE L'EMPLOI sollicite la C.A.O.E.B. pour une subvention de fonctionnement de 110 000 euros pour l'année 2007.

Le montant de cette subvention et ses conditions d'octroi sont précisées dans un avenant conformément aux dispositions :

- *de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2 000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*
- *du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques.*

Ceci exposé,

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances***,**

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver le versement d'une subvention de fonctionnement de 110 000 euros à l'Association MAISON DE L'EMPLOI au titre de l'exercice 2007,

- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant définissant les conditions d'octroi de cette subvention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

29- CONVENTION-CADRE A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION CHANTIERS DU PAYS MARTEGAL

RAPPORTEUR : MME PERPINAN

La Maison de l'Emploi et de la Formation est un équipement appartenant à la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre dont le développement a permis de mener à bien les missions d'accueil, d'information, d'orientation professionnelle, de formation générale, d'accompagnement à l'emploi, d'accompagnement social lié au Logement et à la Santé, destinées aux habitants de la Communauté d'Agglomération.

Pour la mise en œuvre de ces différentes missions, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre a mis en place les coopérations nécessaires avec les partenaires publics et privés compétents et, tout particulièrement avec les structures associatives, par ailleurs agréées et habilitées par les autres collectivités territoriales compétentes (Région et Département) et l'Etat, dans le cadre de délégations de missions d'intérêt général :

- *L'Association Pour l'Insertion et l'Emploi du Pays Martégal (A.P.I.E),*
- *L'Association de la Maison de l'Emploi du Pays Martégal – Côte Bleue,*
- *L'APPART, un Bail pour Tous,*
- *L'Association Pour le Développement Local du Pays Martégal,*
- *L'Association Point Formation.*
- *L'Association Les Chantiers du Pays Martégal.*

Ces structures associatives, qui ont leur siège social domicilié à la Maison de l'Emploi et de la Formation, interviennent dans une volonté de mise en synergie de leurs moyens et de cohérence de leurs interventions.

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre, pour sa part, dans la continuité de sa politique active de mise en œuvre d'outils d'intervention qui mettent l'Emploi et la Formation au cœur de la lutte contre les Exclusions et afin de renforcer la coordination des actions existantes, se propose de confirmer son intervention en renouvelant les conventions de collaboration déjà intervenues par le passé avec ces Associations.

Les nouvelles conventions proposées ont pour objet de fixer les bases des partenariats Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre / Associations dans la poursuite des objectifs fixes et de préciser les conditions générales des engagements financiers, matériels et humains de la Communauté d'Agglomération. Elles prennent en compte l'évolution du bâtiment ainsi que des technologies de travail, tout particulièrement pour ce qui concerne les matériels équipements informatiques.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre se propose-t-elle de signer cette convention de coopération avec l'association CHANTIERS DU PAYS MARTEGAL

Les dispositions de cette convention-cadre, pour l'exercice exclusif des activités relevant de la raison sociale de l'Association, sont les suivantes :

1/ <u>Conditions matérielles</u>

- *Mise à disposition, à titre gratuit, de locaux :*
  - *Bâtiment de la Communauté d'Agglomération Quai Poterne, Quartier de l'Ile, où les Associations ont élu domicile, et dont elles partagent l'usage avec d'autres organismes autorisés.*

- *Mise à disposition, à titre gratuit, des mobiliers, des matériels et équipements informatiques, dont la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre est propriétaire.*

2/ Conditions financières

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre prend à sa charge :

- *L'impôt foncier*
- *Les abonnements et consommations d'eau, d'électricité, chauffage des locaux selon les mêmes dispositions appliquées à l'administration territoriale (dates d'ouverture et de fermeture)*
- *Les produits d'entretien*
- *Les frais généraux d'imprimerie*
- *L'acquisition de gros équipements*
- *Les frais de connexion et de sécurisation du Réseau informatique*
- *Les frais de fonctionnement des équipements et matériels informatiques*
- *La supervision et la maintenance des matériels informatiques*

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération peut apporter à l'Association une aide financière sous forme de :

- *Subventions d'investissement,*
- *Subventions de fonctionnement.*

3/ Conditions humaines

La Communauté d'Agglomération peut apporter une aide par la mise à disposition d'un ou plusieurs fonctionnaires territoriaux titulaires à temps complet ou partiel ; effectif pouvant faire l'objet d'une mise à jour par avenant.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 novembre 2006

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver la convention de coopération avec l'association CHANTIERS DU PAYS MARTEGAL*
- *A autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à signer ladite convention.*

Toute convention antérieure intervenant dans les mêmes domaines est abrogée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

30- AVENANT N°1 A LA CONVENTION-CADRE AVEC L'ASSOCIATION CHANTIERS DU PAYS MARTEGAL

RAPPORTEUR : MME PERPINAN

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre et l'Association CHANTIERS DU PAYS MARTEGAL ont conclu une convention de coopération, approuvée par délibération n°2006-139 du 14 décembre 2006 fixant les conditions de leur partenariat.

Comme prévu à l'article 1 de ladite convention, l'association CHANTIERS DU PAYS MARTEGAL sollicite la C.A.O.E.B. pour une subvention de fonctionnement de 30 000 euros pour l'année 2007.

Le montant de cette subvention et ses conditions d'octroi sont précisées dans un avenant conformément aux dispositions :

- *de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2 000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*
- *du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques.*

Ceci exposé,

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances***,**

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver le versement d'une subvention de fonctionnement de 30 000 euros à l'Association CHANTIERS DU PAYS MARTEGAL au titre de l'exercice 2007,

- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant définissant les conditions d'octroi de cette subvention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

31-DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU – AUDIT DE FONCTIONNEMENT STATION D'EPURATION

RAPPORTEUR : MR GONTERO

La Régie d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre exploite une station d'épuration biologique de faible charge (100 000 équivalents habitants).

Cette unité, mise en service en 1978, fait l'objet depuis plusieurs années d'un programme de renouvellement de certains des organes en lieu de maintenir les rendements épuratoires.

Afin d'améliorer encore plus les rendements, la Régie d'Assainissement projette de faire réaliser par un bureau d'études spécialisé un audit complet du fonctionnement et des ouvrages de la station d'épuration.

Les résultats de cette étude permettront d'élaborer un programme pluriannuel de travaux et donc de pérenniser et d'améliorer le process.

Le montant de l'étude est estimé à 20 000 € HT. Il est sollicité auprès de l'Agence de l'Eau la subvention la plus élevée possible.

ADOPTE A L'UNANIMITE

32- DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU - IMPACT DES REJETS DE LA STATION D'EPURATION

RAPPORTEUR : MR GONTERO

La Régie d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre exploite une station d'épuration biologique de faible charge (100 000 équivalents habitants).

Cette unité, mise en service en 1978, rejette les eaux épurées dans le chenal de Caronte, assimilé à un rejet en mer.

La Régie d'Assainissement projette la réalisation d'une étude sur l'impact des rejets dans le milieu naturel.

Il est ainsi prévu de réaliser une campagne de prélèvements et d'analyses des sédiments et des mollusques dans le chenal de Caronte.

Les conclusions de cette étude permettront de quantifier et d'évaluer l'impact des rejets à partir des résultats de l'étude initiale, réalisée en 2004.

Le montant de l'étude est estimé à 25 000 € HT. Il est sollicité auprès de l'Agence de l'Eau la subvention la plus élevée possible.

ADOPTE A L'UNANIMITE

33- DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU – AMELIORATION DU SYSTEME DE FILTRATION – STATION DE FILTRATION DU RANQUET

RAPPORTEUR : MR GONTERO

La station de filtration d'eau potable du Ranquet, d'une capacité de 25 000 m^3/jour a été construite en 1989 et permet d'alimenter plus de 40 000 habitants.

Sa filière est composée de quatre étapes principales : floculation, décantation, filtration et ozonation. La partie filtrante se compose de quatre filtres à sable de type gravitaire à filtration descendante.

La régulation de la vitesse de filtration est aujourd'hui assurée par des siphydras provoquant des survitesses au démarrage du process. Ces survitesses entraînent le passage de particules qui devraient être arrêtées à vitesse normale par le filtre.

La Régie des Eaux projette donc d'améliorer le process par une meilleure régulation des vitesses de filtration. Les travaux consisteront donc à remplacer les siphydras par un dispositif de vannes automatiques asservies à l'automatisme. En parallèle, le média filtrant à base de sable sera renforcé par une granulométrie plus fine permettant d'arrêter les impuretés colloïdales.

Le montant des travaux est estimé à :

- *Régulation vitesse : 90 000 € HT,*
- *Modification média filtrant : 35 000 € HT*

ADOPTE A L'UNANIMITE

34- MARCHE RECEPTION TRI CONDITIONNEMENT STOCKAGE ET EVACUATION DES PRODUITS ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE – AVENANT N°1

RAPPORTEUR : MME FERNANDEZ

Dans le cadre du marché passé avec la société DELTA RECYCLAGE, il convient de passer un avenant n°1 au marché.

En effet, les Journaux, les Revues et les Magazines sont collectés en point d'apport volontaire mais peuvent être déposés soit dans les colonnes pour les emballages en mélange (couleur jaune) soit dans celles pour les journaux revues et magazines (couleur bleue). Ce choix a été fait car les tonnages captés indiquent que la population participe à la collecte sélective par le biais de ces 2 équipements.

Cependant le coût de la prestation est différent selon la provenance compte tenu des produits présents à trier.

Le prix suivant doit être ajouté au B.P.U.

Réception, tri, conditionnement et évacuation des produits	***PU HT à la tonne triée***
JRM avec extension complémentaire de tri des EMR	*63.95 €*

ADOPTE A L'UNANIMITE

35- CONSTRUCTION DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE – APPEL D'OFFRES OUVERT – DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

RAPPORTEUR : MR CHARROUX

La Communauté de l'Ouest de l'Etang de Berre occupe depuis sa création des locaux appartenant à la ville de Martigues, sise allée Edgar Degas.

La Communauté, par délibération n° 2004- 128 du 10 décembre 2004, a décidé de réaliser la construction d'un siège sur un terrain autour du rond point de l'Hôtel de Ville de Martigues.

Suite à une procédure de concours la maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée au Cabinet d'architecture C.F.L.

Le dossier de consultation des entreprises établi par la maîtrise d'œuvre porte sur la réalisation d'un bâtiment d'une surface de 2 470 m² sur 4 niveaux.
Le dossier est composé de 15 lots techniques pour une estimation globale de 5 895 500 € HT soit 7 051 018 € TTC.

La durée du chantier est évaluée à 18 mois.

La procédure de mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert a été lancée le 25 août 2006 pour une remise des plis pour le 23 octobre 2006.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie en date du 27 octobre 2006 pour procéder aux opérations d'ouverture des plis ; elle se réunira en date du 8 décembre pour attribuer le marché de travaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

36-TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT MARCHÉ PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

RAPPORTEUR : MR GONTERO

Le présent marché concerne des travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement qui comprennent :

- *La pose de canalisations pour l'alimentation générale et les branchements et raccordements particuliers,*
- *La normalisation de branchements*
- *Le chemisage de canalisations d'eaux usées et réhabilitation de regards de visites vétustes.*

Le marché est décomposé en 7 lots séparés :

Lot 1 - Distribution AEP - Chemin des Chèvres - Saint-Mitre-les-Remparts :
Le réseau AEP alimentant le chemin des Chèvres, passe par une canalisation de section insuffisante au transit du débit. De plus, cette conduite circule d'une propriété à l'autre, rendant difficile les interventions. Ce projet consiste à poser 180 ml de PE 63/75 et à normaliser 12 branchements.

Lot 2 - Normalisation A.E.P. - Allée Camille Saint Saens - Saint-Mitre-les-Remparts
Le réseau AEP alimentant l'allée Camille Saint Saens est devenu vétuste. De plus, sa situation géographique rend les interventions très difficiles. Ces travaux consistent à poser 130 ml de PE 63/75 et à normaliser 11 branchements.

Lot 3 - Réhabilitation canalisation eaux usées - Z.A.C. des Étangs Ouest Saint-Mitre-les-Remparts
La canalisation Ø 200 desservant la partie ouest de la Z.A.C. des Étangs est devenue vétuste. Sa position rend délicate son remplacement par une méthode traditionnelle. La technique retenue est donc le chemisage de la canalisation par une chaussette en résine Epoxy sur 520 ml.

Lot 4 - Réhabilitation canalisation EU - Plage du Verdon - La Couronne - Martigues
Le réseau EU reliant le chemin du sémaphore au poste de refoulement de la plage du Verdon, est devenu vétuste et n'assure plus correctement le transit des eaux usées. Il convient donc de le remplacer. Ce réseau EU se situe à l'intérieur du centre PTT et sous la Plage du Verdon. Afin de limiter les désagréments, nous avons donc retenu la solution de réhabilitation de canalisation par chemisage.
Linéaire à réhabiliter :

- *Tranche ferme : 170 ml*
- *Tranche conditionnelle : 400 ml.*

Lot 5 - Dévoiement réseaux AEP/EU - Allée du Seringa à Martigues
Les réseaux EU et AEP traversent une propriété privée, nécessitant leur dévoiement sur la chaussée. Ces travaux consistent à l'obturation des conduites actuelles et à la pose de :

- *75 ml de Ø 200 PVC (EU)*
- *Pose de 2 RV (EU)*
- *60 ml de Ø 100 F (AEP)*
- *Reprise de 2 branchements AEP*

Lot 6 - Bypass surpresseur de Reveilla
Le surpresseur alimentant en eau potable le cimetière de Réveilla n'est pas dimensionné pour desservir les nouveaux aménagements programmés avec notamment le crématorium. Il convient donc de créer une nouvelle alimentation. Ces travaux consistent à poser 20 ml de canalisation DN 100 et à effectuer divers maillages sur une canalisation DN 400 existante.

Lot 7 - Réfection réseaux AEP - Rouget de l'Isle - Varage - Saint-Mitre-les-Remparts
Les réseaux AEP de la rue du Rouget de l'Ile à Saint-Mitre-les-Remparts, sont devenus vétustes et sujets à de nombreuses fuites. Il convient donc de remplacer la canalisation et de normaliser les compteurs. Les travaux consistent à poser 190 ml de canalisation Ø 63/75 et à normaliser 28 branchements.

L'estimation globale est de 477 607 € H.T. décomposée comme suit :

Désignation	*Estimation H.T.*	
Lot 1 - Distribution AEP - Chemin des Chèvres - Saint-Mitre-les-Remparts	*47 379,00 €*	
Lot 2 - Normalisation A.E.P. - Allée Camille Saint-Saëns - Saint-Mitre-les-Remparts	*44 879,60 €*	
Lot 3 - Réhabilitation canalisation eaux usées - Z.A.C. des Étangs Ouest Saint-Mitre-les-Remparts	*122 170,00 €*	
Lot 4 - Réhabilitation canalisation EU - Plage du Verdon - La Couronne - Martigues	*Tranche Ferme*	*Tranche Conditionnelle*
	54 490,00 €	*116 360,00 €*
Lot 5 - Dévoiement réseaux AEP/EU - Allée du Seringa à Martigues	*Lot 5A*	*Lot 5B*
	3 598,00 €	*31 815,70 €*
Lot 6 - Bypass surpresseur de Réveilla	*6 348,00 €*	
Lot 7 - Réfection réseaux AEP - Rouget de l'Isle Varage - Saint-Mitre-les-Remparts	*50 567,84 €*	

ADOPTE A L'UNANIMITE

37- REGIE DES TRANSPORTS URBAINS – ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT D'USAGE DE LA CARTE A PUCE ET DES AUTRES TITRES DE TRANSPORT

RAPPORTEUR : MR CORDONNIER

Il convient de modifier le règlement intérieur pour tenir compte des nouveaux tarifs publics applicables pour les transports urbains.

Pour mémoire, seuls les tickets « plus unité » et « dix voyages » sont augmentés.

Les formules d'abonnement restent inchangées pour promouvoir la fidélisation des usagers et par la-même l'augmentation de la fréquentation

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet de règlement intérieur.

ADOPTE A L'UNANIMITE

38- REGIE DES TRANSPORTS URBAINS – ACQUISITION DE FILTRES A PARTICULES DEMANDE DE SUBVENTION

RAPPORTEUR : MR GONTERO

Dans le cadre de la lutte contre les gaz à effet de serre et plus visiblement contre la réduction des fumées noires émises par les autobus, il est possible d'agir directement par la mise en place de filtres à particules.

Cette technologie évaluée par différents réseaux et notamment la RATP, permet d'obtenir une réduction de 60 à 80% des monoxides de carbone (CO) et hydrocarbures (HC) ainsi que des particules dont les émissions sont diminuées de plus de 90%.

Les résultats constatés sont voisins de ceux obtenus avec la filière gaz et permettent de mettre à niveaux des autobus (pour la plupart des composants d'échappement) avec la norme EURO 5 (pour mémoire, les prochaines acquisitions d'autobus disposeront de la norme EURO 4 (minibus) voire EURO 5 et plus (moyen et grande capacité).

Après étude des caractéristiques du parc six véhicules seraient susceptibles de recevoir ces matériels pour un coût global de 36 000 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission Transport, il est proposé de solliciter l'Etat, la Région et l'ADEME au travers de l'accord cadre « FREE » (Financement régional pour l'Environnement et l'énergie) pour un montant de la subvention de 50% des dépenses HT.

ADOPTE A L'UNANIMITE

39- CREATION D'UN SERVICE D'AIDE AUX VICTIMES D'URGENCE – CONVENTION COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION/ASSOCIATION APERS ET SUBVENTION

RAPPORTEUR : MME IZQUIERDO

Dans un souci d'homogénéité avec le Service d'Aide aux Victimes d'Urgence de Marseille dont l'expérience s'avère très positive, il est envisagé de mettre en place un S.A.V.U dans le ressort des tribunaux de grande instance d'Aix en Provence et de Tarascon.

Ce système fonctionnera avec six personnes implantées au sein de commissariats de police ou brigades de gendarmerie d'Aix, Arles, Gardanne, Istres, Martigues et Salon de Provence.

La subvention au titre de l'exercice 2007 est de 5 000 euros.

Le Conseil Communautaire est invité :

- à autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'association APERS

ADOPTE A L'UNANIMITE

———

DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION N°2006-38

PRESTATIONS DE SERVICE EN COMMUNICATION - MARCHE SANS FORMALITES PREALABLES -CONTRAT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION/MARTIGUESS COMMUNICATION - AVENANT

Considérant que suite à la décision n°2005-29 du 28 juillet 2006, la Communauté d'Agglomération a conclu un marché public avec la société Martigues Communication relatif à la conception et la fabrication d'outils de communication, de revues, de brochures…

Considérant la nécessité de prévoir dans le cadre de ce marché la réalisation du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération que celle-ci doit étblir en application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Il a été décidé de conclure avec la société Martigues Communication, dont l'adresse est située Bateau Blanc, Bât C, Chemin Paradis, 13694 MARTIGUES CEDEX un avenant au marché public sans formalités préalables relatif à des prestations de service en communication, afin d'inclure dans le bordereau de prix l'impression du rapport d'activités

DECISION N°2006-39

REGIE DES TRANSPORTS URBAINS MAINTENANCE DU SYSTEME INFORMATIQUE ET DES LOGICIELS DE BILLETERIE ET DE PAIE – MARCHE SANS FORMALITES PREALABLES – CONTRAT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION/SEMOVIM

Considérant l'utilisation par la Régie des Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération de matériel informatique pour les logiciels assurant la billetterie et la paie,

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance de ce matériel,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Il a été décidé de conclure avec la S.E.M.O.V.I.M., domiciliée Le Bateau Blanc, bâtiment D, Chemin de Paradis, BP 218, 13 698 Martigues CEDEX, un marché sans formalités préalables pour assurer la maintenance et la gestion du matériel informatique en 2007 pour un montant de 5 000 € H.T.

Les modalités de paiement de cette prestation sont fixées à l'article 4 du contrat.

La dépense inhérente à cette opération sera imputée au budget de la Régie des Transports Urbains.

L’Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h15.

Le Président,

Gaby CHARROUX